



Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite au décès de Monsieur Patrick Hagnéré, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal. En application de l'article L270 du code électoral, Madame Sabine Guerville devient conseillère municipale.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Hélène Deneuve, absente excusée ayant donné procuration à Laurence Léraillé
David Barbage, absent excusé
Jacqueline Becquet, absente excusée
Thelma Delebarre, absente.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2022 est adopté à la majorité (*1 vote contre Francis Eynard*).

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition d'Assistance à maîtrise d'ouvrage – tranche conditionnelle – pour la création d'un bâtiment multisports, route d'Eu pour un montant de 4500 €HT.
- Avoir sollicité une subvention de 6970 € auprès de la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets « Jardins en scène 2023 » afin de financer les temps forts de « Jardins en scène à Saint-Valery-sur-Somme ».
- Avoir fixé des tarifs complémentaires TTC pour les produits vendus dans le cadre de l'exploitation de la brasserie du port de plaisance.

- Avoir signé pour le projet de salle multisports, les offres des entreprises pour les lots suivants :
 - ❖ Lot 1 : Gros Œuvre attribué à l'entreprise RISCH pour un montant de 200 000 € HT,
 - ❖ Lot 2 : Charpente bois attribué à l'entreprise SAS SUEUR pour un montant de 106 365,49 € HT et de retenir la variante 1 saturation du bois pour un montant de 4 961,22 € HT,
 - ❖ Lot 3 : Couverture – bac acier attribué à l'entreprise BOCLET pour un montant de 115 500 € HT,
 - ❖ Lot 4 : Plâtrerie – doublage – isolation – faux plafonds attribué à l'entreprise EPM pour un montant de 45 685,92 € HT,
 - ❖ Lot 5 : Menuiseries extérieurs attribué à l'entreprise CONCEPTALU pour un montant de 28 472 € HT et de retenir la variante 3 store brise soleil pour un montant de 10 410 € HT,
 - ❖ Lot 6 : Menuiseries intérieurs attribué à l'entreprise MF Agencement pour un montant de 38 703,37 € HT et de retenir la PSE 04 rayonnage réserve pour un montant de 4 869,87 € HT,
 - ❖ Lot 7 : Peinture – sols PVC attribué à l'entreprise DOUTRELEAU pour un montant de 34 883 € HT,
 - ❖ Lot 8 : Electricité courant fort et courant faible attribué à l'entreprise EGI GRESSIER pour un montant de 31 939,20 € HT,
 - ❖ Lot 9 : Plomberie - sanitaire – CVC attribué à l'entreprise THEG pour un montant de 112 486,95 € HT.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour compte tenu de l'intervention de Thibault Henocque, agriculteur associé dans la SAS Terre d'Energie pour la présentation du projet d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Brutelles.

1- Installations classées pour la protection de l'environnement – SAS Baie de Somme Terre d'Energies à Brutelles – exploitation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats produits – demande d'avis (2023-1)

En application du code de l'environnement, la SAS Baie de Somme Terre d'Energies, a présenté le 30 juin 2022, une demande d'enregistrement complétée les 25 août, 23 septembre, 3 octobre et 17 novembre dernier en vue d'exploiter une unité de méthanisation, Chemin rural dit ancienne cavée Laurent Viltoc à Brutelles, et de procéder à l'épandage des digestats produits.

Saint-Valery-sur-Somme est concerné par le plan d'épandage relatif au projet. Elle est donc comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de la consultation publique prévue par la réglementation. Le conseil municipal est également sollicité à rendre un avis dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Considérant l'exposé de Monsieur Thibault Hénocque, agriculteur associé au projet du méthaniseur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rendre un avis positif au projet d'installations classées par la SAS Baie de Somme Terre d'Energies à Brutelles et à son plan d'épandage.

2-Comptes de gestion 2022 du Receveur Municipal

- Compte de Gestion - budget principal (2023-2)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de Gestion - budget annexe du camping (2023-3)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du service eau et assainissement (2023-4)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du port de plaisance (2023-5)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le service public du port de plaisance, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du port de plaisance ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Comptes administratifs 2022 du Budget principal, du Budget Annexe Camping Municipal, du Budget Annexe Eau et Assainissement et du Budget Annexe Port de Plaisance

- Compte administratif - Budget Principal (2023-6)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2022. Le montant total des investissements s'élève à 1 610 947,46 euros, avec des restes à réaliser 2022 de 1 070 000 euros.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2022, les recettes liées au stationnement payant (1 340 842,55 €) représentaient 79,86% des recettes liées aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2022 :

Travaux voirie : 870.000 euros

Extension des réseaux électriques : 54 827,82 euros

Bien qu'étant de l'investissement communal à la charge de la commune, ces dépenses apparaissent en section de fonctionnement puisqu'elles sont réglées via la compensation financière vers la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme concernant la voirie et la FDE 80 concernant l'extension des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2022 de la commune :

Monuments et restauration du patrimoine

- Estacade : 547 117,80 €
- Remparts et Soutènement : 146 681,35 €
- Eglise : 10 440 €
- Vitraux chapelle St Pierre : 12 478,78 €
- Restauration reliques : 21 728,40 €

Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux

- Citystade : 32 988 €
- Travaux dans les logements communaux : 20 808,38 €
- Création d'un bâtiment multisports : 35 346,09 €
- Eclairage, clôture et mobilier tennis : 19 762,24 €
- Boulodromes : 4 535,64 €
- Eclairage terrain de football : 10 440 €

Investissements mobiliers et équipements des services

- Programme éclairage public : 49 588,70 €
- Achat mobilier pour l'entrepôt des sels : 16 867,48 €
- Plantation arbres : 4 717,81€
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 4 000,80 €
- Signalétique et mobilier urbain : 38 260,20 €
- Achat de véhicules : 81 700 €
- Site internet : 26 758,08 €
- Jeux enfants plage : 3 873,58 €
- Conteneurs stockage vélos parking entrée de ville : 2 617,73 €
- Illuminations de Noël : 2 205,38 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	4 217 170,49
	Recettes	5 508 274,44
	Excédent de l'année	+ 1 291 103,95
	Excédent reporté n-1	+ 1 058 180,04

(*) Ces dépenses incluent la participation versée à la CABS affectée aux travaux de voirie et les participations versées à la FDE80 pour les effacements de réseaux

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 2 349 283,99

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	1 610 947,46	
	Recettes	1 979 431,59	
	Excédent de l'année	+ 368 484,13	
	Déficit reporté n-1	- 3 274 205,92	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT :		- 2 905 721,79
	Restes à réaliser Dépenses :	1 070 000	
	Restes à réaliser Recettes :	2 060 000	
	RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES :		+ 990 000,00
	<u>Soit :</u>		<u>- 1 915 721,79</u>

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, à la majorité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2022 (*un vote contre Francis Eynard*)
- Compte administratif - budget annexe camping (2023-7)

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	98 612,91	
	Recettes	99 828,39	
	Excédent de l'année	+ 1 215,48	
	Excédent reporté n-1	+ 4 775,30	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	+ 5 990,78	

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	0
	Recettes	0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 0

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Camping Municipal » de l'année 2022
- Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement (2023-8)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2022. Le montant total des investissements s'élève à 565 032,82 €, avec des restes à réaliser de 288 200 €. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2022 :

- Travaux et interventions divers pour 19 265,13 €
- Postes de refoulement place des Pilotes, rue Romain Michel pour 23 183,95 €
- Sectorisation eau potable : 48 921,38 €
- Programme réhabilitation réseaux eau potable et assainissement collectif, rues Jean de Bailleul, de Ponthieu, place Joffre pour 285 504,84 €
- Etude diagnostique d'assainissement pour 45 865,50 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	791 289,49	
	Recettes	1 178 949,21	
	Excédent de l'année	+ 387 659,72	
	Excédent reporté n-1	+ 465 991,37	
	<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</u>		<u>+ 853 651,09</u>
 <u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	565 032,82	
	Recettes	466 518,97	
	Déficit de l'année	- 98 513,85	
	Excédent reporté n-1	+ 421 961,01	
	<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT :</u>		<u>+ 323 447,16</u>
	Restes à réaliser Dépenses :	288 200	
	Restes à réaliser Recettes :	283 600	
	<u>RESTES A REALISER DEFICITAIRES :</u>		<u>- 4 600,00</u>
	<u>Soit :</u>		<u>+ 318 847,16</u>

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2022

- Compte administratif - budget du port de plaisance (2023-9)

Monsieur le Maire rappelle que 2022 est la troisième année de fonctionnement du port de plaisance en régie municipale.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	492 441,72
	Recettes	549 384,00
	Excédent de l'année	+ 56 942,28
	Excédent n-1 reporté	+ 90 936,69

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : **+ 147 878,97**

Section d'Investissement : Dépenses 12 480,56
Recettes 82 547,15

Excédent de l'année + 70 066,59
Déficit n-1 de reporté - 70 334,96

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : **- 268,37**

Restes à réaliser Dépenses : 8 000,00
Restes à réaliser Recettes : 0

RESTES A REALISER DEFICITAIRES : **- 8 000,00**

Soit : **+ 8 268,37**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Port de plaisance » de l'année 2022

4- Affectation des résultats 2023

- Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Principal (2023-10)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 1 915 721,79
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 433 562,20
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1 915 721,79 au compte 1068 (recette d'investissement)
433 562,20 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Affectation du Résultat du service de Port de Plaisance (2023-10)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 8 268,37
(1068)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

8 268,37 € au compte 1068 (recette d'investissement)
139 610,60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

5- DETR 2023 – aire de stationnement en entrée de ville (2023-12)

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, compétent statutairement (compétence gestion des flux).

Le terrain est propriété de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, qui en assurera l'exploitation en tant que parking à l'issue des travaux.

Une convention entre le SMBS-GLP et la commune encadrera le financement et les modalités de réalisation des travaux. La commune de Saint-Valery-sur-Somme assurera le financement des travaux et sollicitera les subventions en son nom propre.

Le projet prévoit la création d'une aire de stationnement paysager permanente de 388 places en entrée de ville de Saint-Valéry-sur-Somme.

En cas de saturation de ce dernier, une première parcelle d'éco pâturage pourra être ouverte en période estivale offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 300 places sur herbe et une seconde parcelle d'éco pâturage de 800 places supplémentaires sur herbe sera ouverte lors des manifestations exceptionnelles (3 à 5 jours / an).

Un ensemble de noues étroites serviront de "guides" pour le stationnement.

Elles seront engazonnées dans les parcelles d'éco pâturage et plantée d'arbres et arbustes dans la zone de stationnement permanent. Des noues plus larges serviront à isoler les entités précitées les unes des autres et à limiter l'impact des véhicules. Des plantations d'arbres et d'arbustes adaptées renforceront l'attrait et la valeur écologique.

Une connexion cyclable avec l'Euro vélo route n°4, en sable de marquise compacté, est prévue sur la frange Ouest du site. Une placette est créée devant la passerelle bois existante.

L'ensemble des matériaux utilisés seront filtrants et aucune zone de remblais ne sera prévue.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 800 000 €HT,

Considérant le montant total des dépenses éligibles estimé à 572 031,57 €HT,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (40%)	228 812,63 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (20%)	114 406,31 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du FNADT (20%)	114 406,31 €
Montant pris en charge par la commune (20%)	114 406,31 €
TVA	114 406,31 €

Total TTC :	686 437,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement pour la création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme » estimé à 1 800 000 €HT, avec une dépense éligible aux aides de l'Etat de 572 031,57 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 de 40%, au titre de la DSIL 2023 de 20%, au titre du FNADT 2023 de 20%,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- DETR 2023 – Station d'épuration - études (2023-13)

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude diagnostique d'assainissement de Saint-Valery-sur-Somme et en particulier les travaux de mise en conformité de la station d'épuration,

Considérant la première phase à lancer au plus vite pour les études de reconstruction de la STEP, estimée à 493 142,90 €HT,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (30%)	147 942,87 €
Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (50%)	246 571,45 €
Montant pris en charge par la commune (20%)	98 628,58 €
TVA	98 628,58 €

Total TTC :	591 771,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement pour les études de la mise en conformité de la STEP de Saint-Valery-sur-Somme estimé à 493 142,90 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie de 50%,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7-Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2023-2025 pour le système d'assainissement de Saint-Valery-sur-Somme avec l'AMEVA (2023-14)

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA aux bénéficiaires dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La mission d'assistance technique apportée au bénéficiaire par l'AMEVA comprend les prestations suivantes :

- Suivi technique des ouvrage – gestion quotidienne du service

Par deux visites annuelles de la station d'épuration, l'AMEVA vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation de ceux-ci, vérifie les dispositifs d'auto surveillance et la bonne gestion des boues. Le nombre de visites ainsi que le type de bilan sont déterminés par la capacité de la station d'épuration.

Lors d'une visite du réseau d'assainissement, l'AMEVA vérifie le fonctionnement du réseau et de ses ouvrages annexes.

- Suivi administratif et réglementaire

L'AMEVA apporte son aide au bénéficiaire pour la transmission des résultats à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau sous le format SANDRE, et à la rédaction de divers documents.

- Evolution de la performance des ouvrages

Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle 2023 fixée à 2 971,26 € soit un montant global pour 3 ans de 8 913,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'AMEVA pour 2023-2024-2025
- Accepte le montant annuel forfaitaire de rémunération de l'AMEVA de 2 971,26 € soit 8 913,78 € pour 2023-2024 et 2025.

8- Etude sur l'aire d'alimentation du captage de l'eau potable de Saint-Valery-sur-Somme – convention avec le syndicat intercommunal des eaux de Picardie (2023-15)

En séance du 8 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin de sécuriser le réseau d'eau potable. L'Agence de l'Eau Artois Picardie sollicite, en complément de cette demande, une étude de l'aire d'alimentation du captage de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Une étude doit être engagée afin de déterminer nos actions futures à travers la définition de l'aire de captage, le zonage de vulnérabilité, le diagnostic des pressions exercées sur le territoire. Monsieur le Maire propose de s'associer à l'étude des aires d'alimentations de captage lancée par le syndicat intercommunal des Eaux de Picardie. Une convention pourrait ainsi être passée avec le syndicat intercommunal des Eaux de Picardie afin de participer à ladite étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat intercommunal des Eaux de Picardie afin de réaliser l'étude de l'aire d'alimentation de captage de l'eau potable de Saint-Valery-sur-Somme et fixer la participation financière de la commune (déduction des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Grand Site – Accès au Cap Hornu et aires de stationnement sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme – financement d'une étude pour la réalisation d'un Avant-Projet avec le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. (2023-16)

Le 3 février 2020, le conseil municipal a par convention avec le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard participé à une étude de définition sur la requalification de l'entrée de ville – Cap Hornu.

Le syndicat mixte propose de poursuivre la réflexion sur la requalification de l'entrée de ville – Cap Hornu en travaillant sur l'Avant-Projet avec un coût estimé à 20 500 €TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Participation SMBSGLP	8 200 € (soit 40%)
Participation Etat	8 200 € (soit 40%)
Montant pris en charge par la commune	4 100 € (soit 20%)

Total TTC : 20 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à participer financièrement à hauteur de 4 100 € à l'Avant-Projet de la requalification de l'entrée de ville – Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

10 - Questions et informations diverses

- Modification de la délibération en date du 20 décembre 2022 sur la création et la suppression de postes (2023-17)

Compte tenu de la remarque de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Maire propose de suspendre la suppression des deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et de maintenir la création des deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération
- Monsieur le Maire prévient que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 14 avril 2023 à 18h.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

